



ENTREPRISES & CLIMAT : **LE GLOSSAIRE**

Termes & initiatives en matière de stratégie de décarbonation pour mieux comprendre et agir !

TABLE DES MATIÈRES

Les bases sur le Bilan d'Émissions de gaz à effet de serre	03
Les méthodologies et l'obligation réglementaire	07
La stratégie climat	09
Émissions induites, évitées et séquestrées	14
CSRD, Taxonomie, le climat et les risques	18

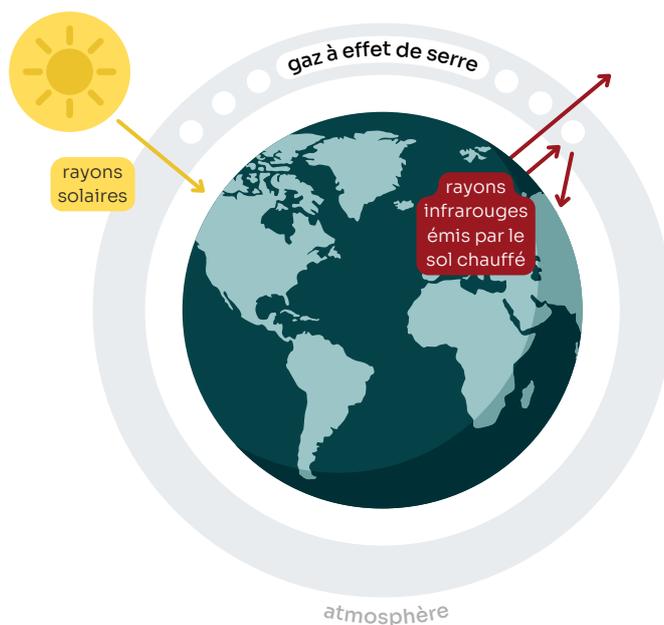
LES BASES SUR LE BILAN D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

GES - Gaz à Effet de Serre

Constituant gazeux de l'atmosphère, d'origine naturelle ou humaine, qui absorbe et réémet le rayonnement d'une longueur d'onde du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère ou les nuages.

De par leurs propriétés chimiques, ces gaz vont donc participer à l'augmentation de la température sur Terre.

Sans leur présence dans l'atmosphère, la température moyenne sur Terre serait de -18°C en moyenne !



FONCTIONNEMENT DE L'EFFET DE SERRE

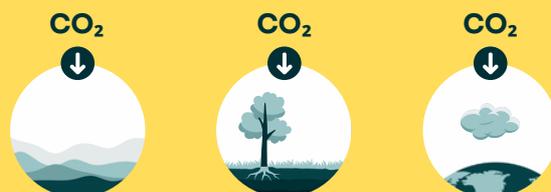
CO₂ & CO₂e

Le dioxyde de carbone (CO₂) est un gaz à effet de serre incolore, inerte et non toxique, composé de deux atomes d'oxygène et d'un atome de carbone. Il est présent dans l'atmosphère à l'état naturel en faible quantité, issu de la respiration des animaux et des végétaux, des éruptions volcaniques, de la décomposition organique, etc...

Bien que le CO₂ soit d'origine naturelle, les activités humaines dites anthropiques (telle que la production d'électricité par exemple) émettent du CO₂ supplémentaire dans l'atmosphère. Un déséquilibre est ainsi créé puisqu'un surplus de CO₂ se retrouve dans l'atmosphère.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le CO₂ est en permanence transféré d'un milieu à un autre, appelés puits de carbone, que sont les océans, la biomasse et l'atmosphère.

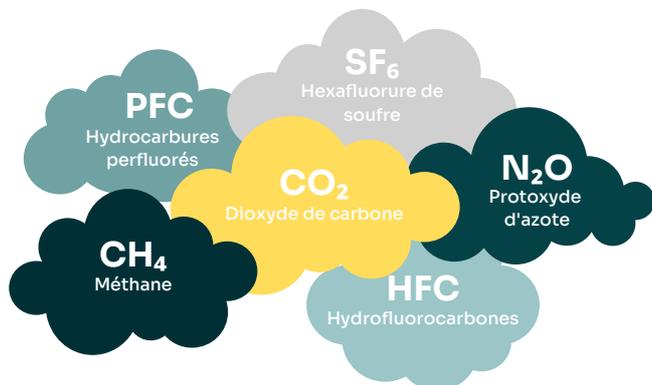


L'équivalent CO₂ (ou CO₂e) est une unité de mesure créée par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) permettant de ramener les différents gaz à effet de serre à une même unité commune afin de les rendre facilement comparables et cumulables.

L'équivalent CO₂ est calculé par le biais de deux facteurs :

- **Activité photochimique du gaz**
- **Durée de vie du gaz dans l'atmosphère**

Ces deux facteurs permettent de définir le **potentiel de réchauffement global (PRG)**. Cette unité de mesure permet notamment de simplifier la quantification des différents gaz à effet de serre dans l'atmosphère et l'impact des actions de réduction attendues.



LES 6 PRINCIPAUX GAZ À EFFET DE SERRE

Facteur d'émissions

Un facteur d'émissions est une donnée qui permet de **convertir une donnée d'activité physique ou monétaire en équivalent d'émissions de GES**. Il inclut l'ensemble des émissions directes ou indirectes associées au flux, sur tout ou partie du cycle de vie de celui-ci.

Ces facteurs d'émissions proviennent de différentes sources, plus ou moins précises selon la méthode de construction employée.



La principale base de données employée est la Base Empreinte® (fusion de la base Carbone® et de la base Impacts®).

Mise à disposition par l'Agence de la transition écologique (ADEME), la Base Empreinte® regroupe un grand nombre de facteurs d'émissions qui peuvent être parfois affinés par d'autres sources (sectorielles, géographiques ...).

Le Bilan d'Émissions de GES (BEGES)

Un Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (aussi appelé Bilan GES ou BEGES) consiste à comptabiliser les émissions de GES directes et indirectes dont l'organisation a besoin pour fonctionner : il ne s'agit pas d'analyser si l'organisation est responsable des émissions, mais plutôt si elle en est dépendante pour réaliser son activité.

Le Bilan intègre l'ensemble des GES, et présente les résultats en une unité commune : la tonne de CO₂ équivalent ou tCO₂e.

Par abus de langage, on parle parfois de « Bilan Carbone » pour désigner un Bilan GES. Le Bilan Carbone® est une méthodologie détaillée dans la partie suivante.

Le BEGES est un processus itératif dont le déroulé et la précision doivent progresser à chaque mise à jour afin de tendre vers les meilleures pratiques du secteur.

Il n'est pas rare qu'à la fin du premier Bilan, on identifie des pistes d'amélioration qui seront mises en oeuvre lors des prochaines itérations afin d'avoir le périmètre d'activité le plus exhaustif, d'avoir les données les plus précises, ou de raffiner des facteurs d'émissions spécifiques.

Les réglementations françaises et européennes imposent la réalisation d'un Bilan d'Émissions à certaines entreprises en fonction de leur taille, localisation et statut.

LES ÉTAPES DE RÉALISATION D'UN BEGES

1

Sensibilisation à l'effet de serre et définition des attendus du projet

2

Définition du périmètre de l'étude et des données à collecter

3

Collecte des données d'activité auprès des différents services

4

Analyse des résultats et identification du profil d'émissions de l'activité

5

Définition d'un plan d'action de transition

6

Mise en œuvre opérationnelle des actions

Analyse de Cycle de Vie (ACV)

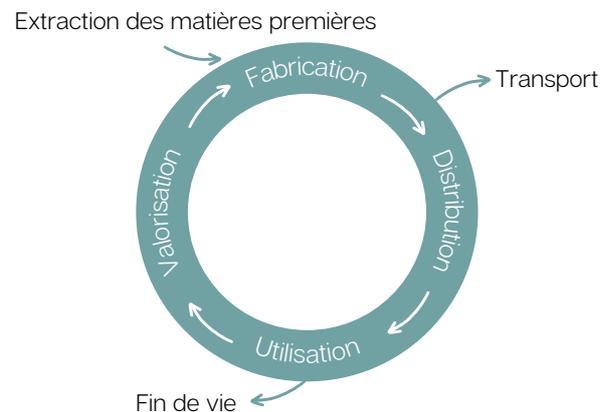
L'Analyse de Cycle de Vie (ACV) est un outil d'aide à la décision qui **présente une vision globale des impacts générés par les produits**. Une ACV **dresse le bilan environnemental d'un produit sur toute sa durée de vie**, de sa conception jusqu'à son élimination.

-  **Matières premières** : extraction, transformation, approvisionnement
-  **Fabrication du produit fini** : assemblage, emballage, construction
-  **Mise en circulation** : distribution et commercialisation
-  **Utilisation du produit** : déballage, entretien, etc.
-  **Fin de vie** : collecte, transport, recyclage, traitement des déchets

L'Analyse de Cycle de Vie fait l'inventaire des flux physiques ou d'énergie associés aux activités humaines ayant interagi avec le produit.

Contrairement au Bilan d'Émissions de GES, l'ACV est une approche multicritère. **On parle de flux entrants** (ressources en eau, en pétrole, en gaz, etc) **et de flux sortants** (des émissions gazeuses, du liquide rejeté, etc).

La méthode Bilan Carbone® telle que décrite dans la section suivante peut être appliquée à un produit pour faire une ACV monocritère.



LES MÉTHODOLOGIES ET L'OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

Le Bilan Carbone®

Le Bilan Carbone® est une méthodologie développée par l'ADEME en 2002 qui vise à comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre d'une organisation.

Cette méthode est la référence à employer dans le cadre de la réglementation française, le ministère de l'environnement publie à cet effet un guide spécifique.

La nomenclature de publication est alignée sur les normes ISO, dont la dernière a été actualisée en 2018 (voir le paragraphe « Scopes et Catégories »).

GHG Protocol

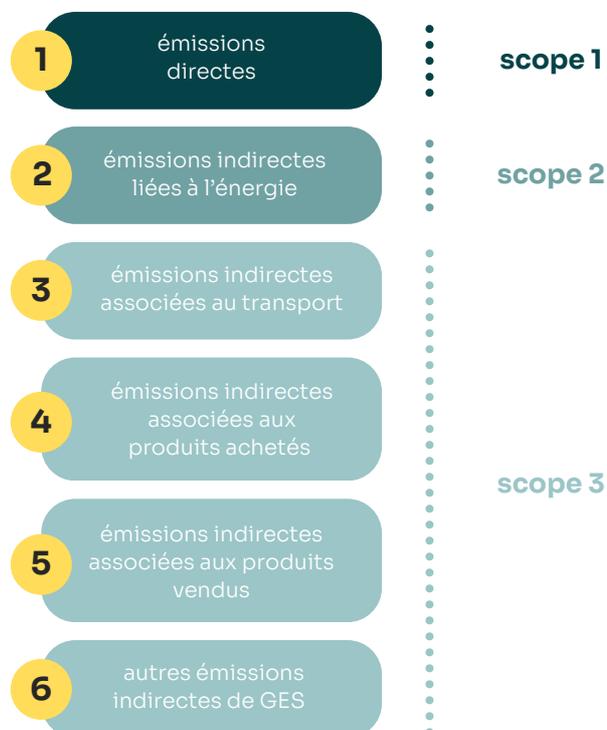
Le GHG Protocol est une méthodologie et une nomenclature de publication développée par le World Resource Institute (WRI) et le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) en 2001 qui vise à **harmoniser le format de reporting sur les émissions de GES**. Il s'agit de la référence internationale en termes de méthodologie et de reporting sur les émissions de gaz à effet de serre et notamment dans les obligations de la CSRD.

Les méthodes Bilan Carbone® et GHG Protocol diffèrent légèrement dans leur philosophie. Pour la majorité des organisations, ces différences n'ont aucun impact.

Scopes & Catégories

Le GHG Protocol, tout comme la norme ISO 14064-1:2006, définit 3 scopes d'émissions : les émissions **directes**, les émissions **indirectes liées à l'énergie** et les **autres émissions indirectes**. L'ISO 14064 et le GHG Protocol sont deux nomenclatures de publication, toutes deux compatibles et interchangeables.

La réglementation française impose désormais l'utilisation de la norme ISO 14064-1:2018, qui distingue six catégories d'émissions :



Les catégories 1 et 2 restent inchangées par rapport à la version antérieure de la norme, et les catégories 3 à 6 correspondent à l'ancien scope 3 des émissions.

Publication réglementaire en France

En France métropolitaine, les entreprises de plus de 500 salarié.es ont l'obligation de publier un Bilan d'Émissions de GES tous les 4 ans sur le site de l'ADEME au format de la norme ISO 14064-1:2018. Si certaines entreprises étaient historiquement dispensées de publication, à partir du 1er janvier 2023, il n'existe plus d'exception à la publication des résultats sur la plateforme de l'ADEME.

[ACCÉDER AU SITE](#)



Publication réglementaire en Europe

La CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive, publiée au niveau Européen) impose aux entreprises concernées, la publication de leurs émissions de GES dans le cadre du « sustainability report ».

Pour savoir si vous êtes concernés, rendez-vous page 18 de ce glossaire.

Plan d'action de réduction des émissions

La réalisation d'un Bilan GES permet de quantifier les émissions d'une organisation. Afin de participer à la décarbonation de l'économie, les entreprises sont incitées à mettre en place des plans d'actions et/ou de transition.

Un plan d'action est un document opérationnel qui **compile les actions que l'entreprise s'engage à réaliser dans l'objectif de réduire les émissions de GES. Les composantes d'un plan d'action sont diverses.** Parmi les bonnes pratiques, on

retrouve le fait d'inclure :

- L'**organisation** dans le temps des actions et des niveaux de priorité
- Une quantification des **moyens humains et financiers**
- Une quantification de l'**impact sur les émissions de GES** des actions
- Un **porteur et/ou responsable** de l'action identifié
- Des **indicateurs à suivre** et/ou un mode de mesure du succès

Plan de transition

Le plan de transition est une **nouvelle obligation réglementaire**, entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2023, qui définit spécifiquement **les attendus de la publication réglementaire sur le site de l'ADEME pour les assujettis.** En plus d'un plan d'action détaillant les moyens humains et matériels associés aux actions, le plan de transition inclut :



Un **recalcul** des émissions de l'année de référence



Une **explication** des variations entre l'année de référence et celle de reporting



Des **objectifs** de réduction par catégorie d'émissions

Les actions de « compensation carbone » ne sont pas incluses dans le plan d'action de réduction ou dans le plan de transition étant donné qu'il ne s'agit pas de réduire les émissions de GES.

LA STRATÉGIE CLIMAT

Décarbonation

La décarbonation est le **processus de limitation des émissions de GES** d'une organisation, d'un secteur d'activité ou d'un pays. Elle peut reposer sur une combinaison de leviers, tels que :

LA SOBRIÉTÉ

la réduction d'un usage ou la transformation de celui-ci pour aller vers une consommation moindre de ressources (solutions alternatives plus sobres, partagées, plus durables...)

L'EFFICACITÉ

la réponse à un besoin identique avec une quantité limitée de ressources (optimisation de la quantité d'énergie ou de matière, optimisation du transport, économie circulaire...)



LA SUBSTITUTION

des énergies fossiles par des énergies décarbonées

LE STOCKAGE

des GES avant leur libération dans l'atmosphère

Stratégie climat

La mise en place d'un plan d'action (ou plan de transition) permet de prendre part à l'effort de réduction des émissions d'une organisation. Cette démarche comporte cependant des **limites**, notamment du fait du **manque d'intégration du plan d'action à la stratégie globale de l'organisation**.

Une stratégie climat a pour **finalité de préparer les organisations aux évolutions qu'engendreront le passage de l'humanité à un monde différent**, qui a pleinement pris en compte les contraintes liées au climat. Ainsi, l'organisation doit se préparer :

À une **modification de sa proposition de valeur** pour répondre à de nouveaux enjeux, de nouveaux clients, dans un marché différent de celui d'aujourd'hui.

→ **TRANSITION**

À la **réalisation de ses activités dans le respect du climat** et avec les émissions les plus faibles possibles.

→ **ATTÉNUATION**

À la **réalisation de ses activités dans un monde dont le climat s'est modifié** et dont la température moyenne a augmenté par rapport à l'ère préindustrielle.

→ **ADAPTATION**

Pour initier une stratégie climat, il est nécessaire d'avoir réalisé un Bilan d'Émissions de GES sur l'ensemble de son activité afin de comprendre ses grands enjeux et ceux de son secteur d'activité. Il s'agit d'une **démarche transformative de l'activité qui nécessite une implication des instances dirigeantes et qui ne peut pas être décorrélée de la stratégie globale de l'entreprise.**

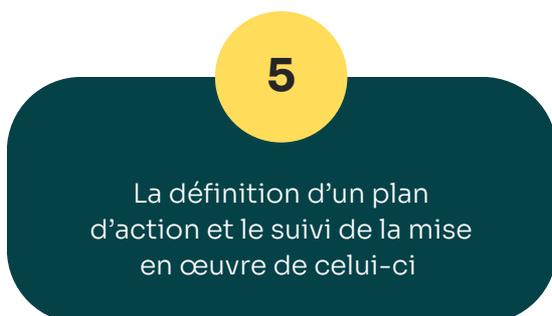
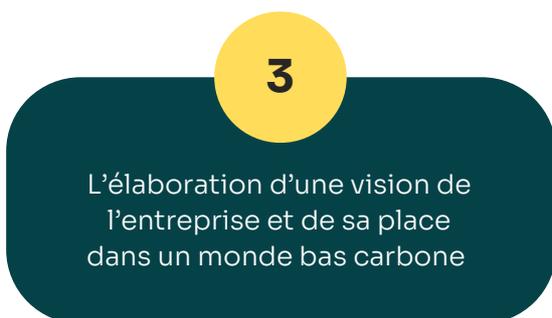
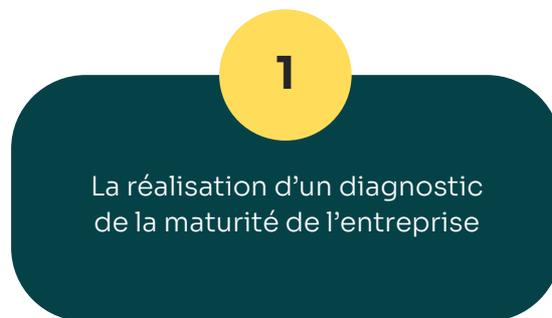
ACT® Evaluation & ACT® « Pas à Pas »

La méthodologie ACT® a été créée par l'ADEME et le CDP (Carbon Disclosure Project) à la suite de l'Accord de Paris afin de **créer un cadre d'évaluation des stratégies climat des entreprises** et d'aider à flécher les investissements vers des entreprises vertueuses. L'initiative ACT® fait partie de l'Agenda des solutions identifiées à la suite de l'Accord de Paris par les Nations Unies. ACT® Evaluation permet de **fournir une notation extra financière sur la maturité de la stratégie climat d'une entreprise**, tandis que la démarche ACT® « Pas à Pas » accompagne les entreprises dans **la définition et la mise en œuvre de leur stratégie climat**, quel que soit leur niveau de maturité sur le sujet.

ACT® « PAS À PAS » CE QUE LE DISPOSITIF PERMET POUR LES ENTREPRISES



Le déploiement d'un projet ACT® « Pas à Pas » permet à une entreprise de progresser de manière structurée sur l'ensemble des étapes en cohérence avec un cadre défini par l'ADEME :



Lors de la réalisation d'un projet ACT®, l'entreprise observe à chaque étape l'évolution de la maturité de sa stratégie climat.

MÉTHODOLOGIES SECTORIELLES DÉVELOPPÉES



Des méthodologies relatives aux secteurs de l'Agriculture & de l'Agroalimentaire, de la Chimie, et de la Finance sont **en cours d'expérimentation**.

Pour l'ensemble des entreprises non couvertes par un secteur spécifique, il existe aussi une méthodologie générale qui permet de s'adapter à l'ensemble des contextes et des activités.

Trajectoire de réduction des émissions

Une trajectoire d'émission est une **quantification des émissions futures** d'un système. Il convient de dissocier 2 types de trajectoires :

La **trajectoire projetée** ou trajectoire « bottom-up », qui est un calcul d'émissions futures « réaliste ». Elle se base sur des **hypothèses intrinsèques au système** dans son état actuel et ses projections d'évolution.

La **trajectoire cible**, « benchmark climat » ou trajectoire « top-down » qui est un calcul d'émissions futures « souhaitable » du système. Elle se base sur des contraintes de réduction d'émissions de GES **externes au système**. Cette trajectoire est la modélisation de la part d'effort que doit fournir le système pour participer au juste niveau à la baisse globale des émissions de GES.

La finalité d'une stratégie climat est de faire converger ces deux trajectoires.

Les trajectoires de réduction d'émissions permettent de définir un objectif de réduction sur lequel l'organisation pourra communiquer efficacement.

ACT | ASSESSING LOW CARBON TRANSITION®

Objectif de réduction des émissions

Un objectif de réduction des émissions de GES est une cible qu'une organisation se propose d'atteindre d'ici à une échéance temporelle.

Les Science-Based Targets (SBT) fournissent aux entreprises un cadre méthodologique reconnu, permettant de s'engager sur un objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre aligné avec l'état de l'art des connaissances scientifiques. Il ne s'agit pas de la seule méthode envisageable pour construire une trajectoire, et il peut être pertinent d'appliquer d'autres référentiels.

Cet objectif peut être défini :

EN ABSOLU

Exemple

Réduire de 50% les émissions de GES d'ici à 2035 par rapport à 2015.

EN INTENSITÉ

Exemple

Réduire de 50% les émissions de GES par unité vendue en 2035 par rapport à 2015.



SBTi

L'initiative Science Based Targets (Objectifs fondés sur la science, en français) résulte d'une collaboration entre le Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

Son but est d'accompagner les entreprises dans l'élaboration de leurs objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre en définissant un cadre méthodologique d'engagement cohérent avec l'Accord de Paris et l'état de la science.

Le SBT offre un cadre reconnu pour la communication d'une entreprise grâce à un cadre contrôlé et une plateforme publique d'engagement.

Le SBT définit plusieurs formats d'engagement :

- les objectifs de réduction à court terme
- les objectifs net-zero définis à plus long terme.

Depuis 2015, plus de 4 000 entreprises ont rejoint l'initiative SBTi sur l'un ou l'autre des formats d'engagement.



SCIENCE
BASED
TARGETS



Narratifs ou scénarios de transformation

Un narratif, ou scénario, de transformation est un **exercice prospectif qui part d'un lot de contraintes physiques** (la réduction des émissions de GES, la population, la quantité d'eau disponible...) **et propose une vision matérielle et parlante des changements nécessaires** pour respecter les limites prédéfinies.

L'ADEME a développé 4 scénarios « Transition(s) 2050 » pour atteindre la neutralité carbone en France. Chacun de ces scénarios évalue la capacité du territoire à respecter les accords de Paris en fonction des changements de mode de vie, d'habitudes de déplacement, d'habitat, de consommation etc.

LES FUTURS EN TRANSITION

L'ADEME a aussi développé **plusieurs Plans de Transition Sectoriels (PTS) afin de mettre en œuvre la décarbonation de l'industrie lourde française à horizon 2050.**

Chaque PTS construit des scénarios de décarbonation pour atteindre les objectifs français d'ici 2050, quantifier les impacts sur le coût de production, évaluer les besoins d'investissement et proposer des actions publiques et privées nécessaires à la décarbonation du secteur.

LES PLANS DE TRANSITION SECTORIELS

Le CDP (Carbone Disclosure Project)

Créé en 2000 en Angleterre, le CDP (Carbon Disclosure Project) est une organisation à but non lucratif qui est **spécialisée dans la mesure et le reporting des indicateurs liés aux enjeux climatiques et environnementaux**. Les différents travaux du CDP s'adressent aux entreprises privées et aux villes et couvrent les enjeux suivants :

- Climat
- Eau
- Forêts

Le CDP propose notamment des **questionnaires relatifs à l'intégration des enjeux au sein de l'organisation**. Etant donné l'historique du CDP, c'est sur le climat que les rapports sont les plus avancés.

Les organisations qui soumettent un questionnaire sur l'enjeu du climat devront répondre à des questions sur la stratégie de l'organisation, les indicateurs chiffrés en termes de GES, les autres impacts (tels que l'énergie, la biodiversité, etc...) et des questions annexes (administratives par exemple). **Les entreprises sont notées de A à E et les résultats sont accessibles sur le site du CDP.** La note F qualifie les entreprises n'ayant pas souhaité répondre au questionnaire suite à la demande d'un client. Les répondants obtenant la note A font parti de la A-list qui représente les leaders de leur secteur en termes de transparence et performance environnementale et leurs réponses sont rendues publiques.

Les entreprises peuvent communiquer sur leurs résultats dans le cadre des reporting extra-financiers ou de réponse à appels d'offres par exemple et ainsi valoriser leur engagement.

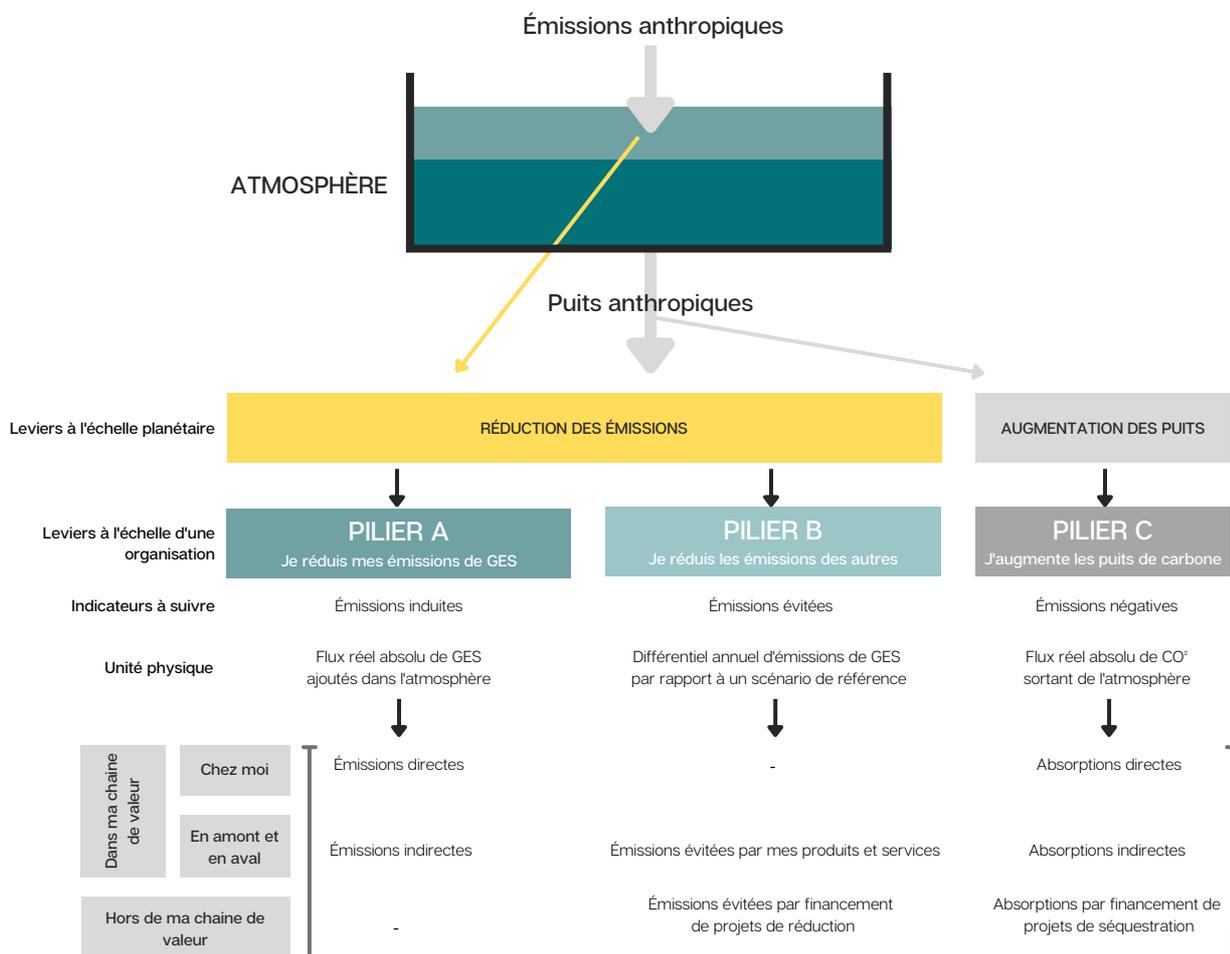
ÉMISSIONS INDUITES, ÉVITÉES ET SÉQUESTRÉES

Net Zero Initiative

Net Zero Initiative est un projet initié en juin 2018 par Carbone 4, cabinet de conseil spécialisé dans la stratégie bas carbone. Il a été réalisé en collaboration avec une dizaine d'entreprises et est soutenu par l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique.

L'initiative Net Zero accompagne les entreprises dans la structuration de leur démarche de neutralité carbone. Elle est basée sur trois piliers: **réduire ses propres**

émissions directes et indirectes, **réduire les émissions des autres** en commercialisant des solutions bas carbone ou en finançant des projets bas carbone en dehors de sa chaîne de valeur, et **augmenter les puits de carbone** en développant les absorptions de carbone dans sa chaîne de valeur ou en finançant des projets d'absorption hors de sa chaîne de valeur.



LES GRANDS PRINCIPES DE LA DÉMARCHE NZI



En effet, dans le référentiel Net Zero Initiative, le mot « **neutralité carbone** » désigne l'objectif mondial d'équilibre entre émissions et absorptions. Il ne s'applique pas aux organisations, qui peuvent seulement contribuer à une trajectoire vers la neutralité carbone mondiale.

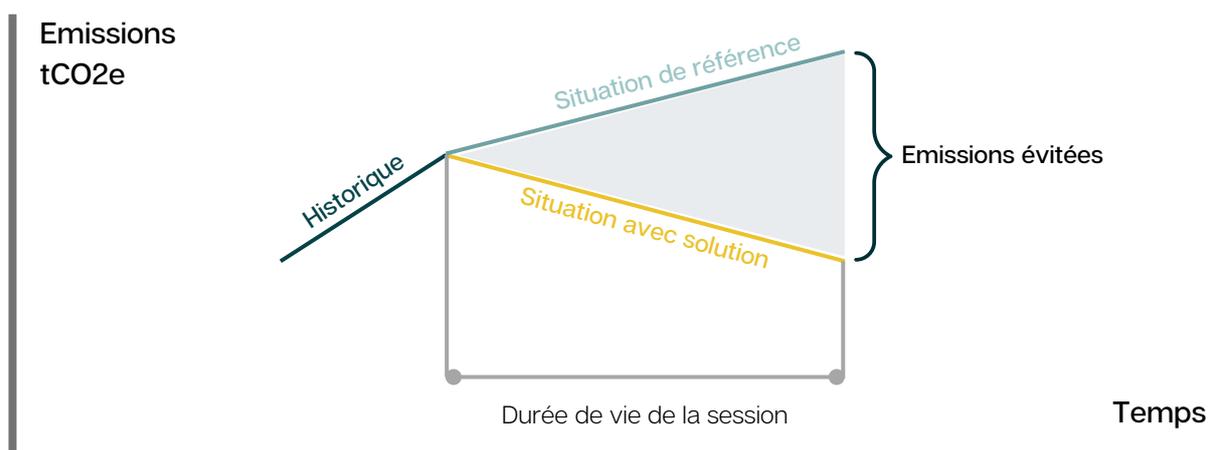
Émissions évitées

Lorsqu'une entreprise privilégie une solution bas carbone par rapport aux solutions usuelles, cela **permet d'éviter certaines émissions de gaz à effet de serre**.

Les émissions évitées sont calculées en faisant **la différence, sur l'ensemble du cycle de vie, entre les émissions de gaz à effet de serre de la solution évaluée et de la solution de référence**.



Le Net Zero Initiative propose aujourd'hui le **seul référentiel reconnu de comptabilisation des émissions évitées**.



Neutralité carbone

Le terme « neutralité carbone » décrit, à l'intérieur d'un périmètre donné, l'état d'équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine et leur retrait de l'atmosphère.

Pour les entreprises, la neutralité carbone à proprement parler n'a donc pas vraiment de sens. Ainsi, l'ADEME et le NZI réfutent le concept de neutralité carbone pour une organisation en raison :

- De l'impossible soustraction des émissions $1-1 \neq 0$
- De l'impossibilité d'universaliser le concept de neutralité
- De la non-efficacité de la recherche de la neutralité en tant qu'entreprise pour atteindre l'objectif collectif
- De l'existence d'une notion de neutralité, déjà définie au niveau planétaire
- Du risque d'image fort à moyen terme des organisations qui choisissent de communiquer sur la neutralité



Selon le GIEC, atteindre la neutralité carbone est une nécessité pour contenir la hausse de la température à 2°C d'ici 2100, un des objectifs principaux des Accords de Paris.

Contribution financière à la neutralité carbone

La contribution financière à la neutralité carbone consiste à investir en dehors de sa chaîne de valeur dans un projet de réduction d'émissions, de production d'énergies renouvelables ou de capture et séquestration carbone afin de participer à la trajectoire globale vers la neutralité carbone.

Cette contribution financière à la neutralité a longtemps été appelée « compensation » carbone. Le changement d'appellation vise à s'éloigner de la notion d'annulation des émissions, de neutralité ou de net zéro pour les entreprises. La contribution financière à la neutralité carbone vient en accompagnement des actions de réduction des émissions d'une entreprise pour maximiser la contribution à la neutralité carbone globale.



« Compensation carbone »

→ véhicule la notion d'annulation des émissions



Contribution financière à la neutralité carbone

→ sémantique plus juste, témoignant de la participation à l'effort collectif d'atteinte de la neutralité carbone

Crédit carbone

Le crédit carbone répond historiquement au principe de **quotas carbone**, qui est un instrument économique instauré à la suite du protocole de Kyoto en 1997 afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Il existe un marché intra-européen du carbone pour les industries les plus émettrices.

Il existe en parallèle un marché volontaire du carbone pour les entreprises **non assujetties** aux quotas carbonés. Sur ce marché, les crédits correspondent à des tCO₂e évitées ou séquestrées validées par des organismes de certification type VCS ou Gold Standard.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un crédit carbone est équivalent à une tonne de CO₂e séquestrée ou évitée.

Dans le cadre du NZI, il est primordial de faire la distinction entre ces deux “types” de crédit.

Puits de carbone

Un puits de carbone est un système permettant de capter et de stocker une quantité significative de dioxyde de carbone afin de limiter sa concentration dans l'atmosphère. Il peut être d'origine **naturelle** (océan, sous-sol, végétaux, forêt, etc.) ou **artificielle** (innovation technologique telle que le projet Northern Lights par exemple).

CSRD, TAXONOMIE, LE CLIMAT ET LES RISQUES

CSRD

La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) remplacera dès 2024 (entrée en vigueur) la Non Financial Reporting Directive (NFRD) de 2014 qui avait donné naissance à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) en France. Cette nouvelle directive vise à renforcer les objectifs de l'Union Européenne en matière d'investissement durable en élargissant le champ des entreprises concernées par l'obligation annuelle de reporting extra-financier. Environ 5 fois plus d'entreprises seront assujetties par la CSRD – contre 10 000 entreprises assujetties précédemment.

Le contenu des informations à publier a aussi évolué pour intégrer de nouvelles informations ciblées sur une base d'enjeux clés (normes ESRS "universelles", encore stade projet, et "sectorielles" à venir) tels que le climat, la protection de la biodiversité, et

l'économie circulaire. Celles-ci résonnent avec les objectifs du Règlement Européen sur la Taxonomie Verte et le SFDR. Les entreprises concernées devront donc fournir des informations narratives (environ 70%) et quantitatives (environ 30%) sur leur gouvernance, les évolutions stratégiques de leurs modèles d'affaires, les actions, politiques, objectifs et indicateurs qu'elles mettent en place pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à leurs enjeux environnementaux et sociaux. Toutes les activités de l'entreprise et de sa chaîne de valeur sont pris en compte.

L'identification des enjeux de l'entreprise se nourrira d'une analyse de double matérialité, c'est-à-dire d'une analyse qui tienne compte des risques et opportunités pouvant peser sur la création de valeur financière de l'entreprise, autant que des impacts que l'entreprise elle-même a sur son écosystème.

1^{ER} JANVIER 2025
sur l'exercice 2024

Les grandes entreprises de + de 500 employés, déjà soumises à la directive NFRD

1^{ER} JANVIER 2026
sur l'exercice 2025

Les grandes entreprises de

- + de 250 employés
- et/ou réalisant 50 millions d'euros de chiffre d'affaires
- et/ou 25 millions d'euros d'actifs au total

1^{ER} JANVIER 2027
sur l'exercice 2026

Toutes les entreprises cotées sur un marché réglementé européen, y compris les PME et entreprises étrangères, excluant les micro-entreprises

1^{ER} JANVIER 2029
sur l'exercice 2028

Les entreprises non européennes ayant une filiale ou une succursale dans l'UE et dont le chiffre d'affaires dans l'UE dépasse 150 millions d'euros

SEUILS D'ASSUJETTISSEMENT À LA CSRD



Les entreprises seront auditées à partir de 2028 (CAC ou OTI) : celles obtenant une bonne notation extra-financière pourraient donc tirer leur épingle du jeu auprès des investisseurs, de plus en plus regardants et exigeants sur ces critères.

Taxonomie

La Taxonomie Verte Européenne revient à classer les activités économiques selon leur alignement à une activité "verte", soit compatible et contributive à une Europe neutre et alignée en carbone à horizon 2025. La Taxonomie a été adoptée en 2020, 1 an après l'adoption du Pacte Vert pour l'Europe.

Les activités peuvent être « adaptées » à un monde bas-carbone, « transitoires » ou « habilitantes » au regard de 6 objectifs environnementaux. Seuls les 2 objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sont concernés par les publications aujourd'hui. Ces publications devraient être étendues aux 4 autres objectifs en 2024 ; les seuils d'assujettissement sont les mêmes que ceux de la CSRD (à partir de 2026 pour les nouvelles entreprises intégrant les obligations de reporting extra-financier).

Les sociétés devront concrètement évaluer l'éligibilité de leurs activités au Règlement Taxonomie, puis le degré d'alignement de ces activités via un certain nombre de critères de contribution substantielle, de minimas sociaux à couvrir et d'évaluation de responsabilité-vis-à-vis des autres objectifs environnementaux. Les données de sortie sont à chaque étape le calcul de la part de Chiffre d'Affaires, de CapEx et d'OpEx des activités concernées.

L'objectif de la Taxonomie est de **réaligner les flux de capitaux** et ainsi d'orienter les investissements, externes ou internes, vers des activités respectueuses de l'environnement.

TFCD

La Task-Force on Climate Related Financial Disclosure (TFCD) ou le « Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat » est un groupe de travail international créé par le Financial Sustainability Board en 2015. Il est composé d'**entreprises** (notamment du secteur banque et assurance), de **régulateurs** et de **sociétés financières**. La TCFD **vis** à **améliorer la transparence financière des acteurs économiques au regard des enjeux climatiques**.

L'objectif est de **donner un cadre d'analyse aux entreprises pour intégrer les risques liés au climat dans leur reporting** - avec des informations sur le mode de gouvernance en place, la stratégie d'entreprise et le système de gestion de risques, ainsi que des données chiffrées de suivi et de performance liées à des objectifs de réduction (par exemple : sur

leur empreinte carbone, leurs consommations énergétiques, etc.).

La finalité est de conférer aux investisseurs des éléments clés pour contribuer à une économie bas-carbone.



Les recommandations de reporting de la TFCO ne sont pas à suivre de façon obligatoire, mais l'UE invite fortement les entreprises à se conformer à ce référentiel international, qui permet d'homogénéiser et coordonner l'action, bien que parfois jugé insuffisant pour rendre compte des réels risques que fait peser l'entreprise sur son écosystème.

Atténuation

L'atténuation du changement climatique, selon le GIEC, c'est l' « **intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre** ». L'atténuation a comme levier principal la décarbonation des activités. **Adaptation et atténuation du changement climatique doivent cependant être complémentaires**, au risque de ne pas aboutir à des solutions viables.

Adaptation

Selon le GIEC, l'adaptation se définit comme une « **démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences** ». L'adaptation au

changement climatique est donc la **transformation des sociétés pour être plus résilientes** en atténuant ses effets, en s'ajustant et en tirant profit des évolutions climatiques actuelles, futures et de ses conséquences.

Résilience

Selon le GIEC, la résilience est la « **capacité de résistance d'un système socio-écologique face à une perturbation ou un événement dangereux, permettant à celui-ci d'y répondre ou de se réorganiser de façon à conserver sa fonction essentielle, son identité et sa structure, tout en gardant ses facultés d'adaptation, d'apprentissage et de transformation** ».



La résilience au changement climatique se définit comme la capacité de résistance aux risques liés au changement climatique en intégrant ces enjeux dans un nouveau mode organisationnel.

Risques physiques

Les évolutions du climat depuis l'ère préindustrielle ont déjà été constatées. Même dans le cas d'un arrêt total des émissions anthropiques du jour au lendemain, celui-ci resterait modifié pendant encore plusieurs centaines d'années. Ainsi, les organisations doivent anticiper les risques que ces

transformations du climat font peser sur leurs activités. Les risques sont de plusieurs origines :

- **Les perturbations du cycle de l'eau**, sécheresse affectant l'agriculture, le transport fluvial et les activités dépendantes de la disponibilité en ressource en eau
- **Les épisodes climatiques extrêmes**, et notamment les tempêtes tropicales qui peuvent paralyser l'activité d'une région entière du monde
- **Les épisodes de canicules et de vagues de chaleur extrêmes** qui peuvent mettre en danger la santé humaine ou empêcher certaines activités

Ces risques physiques ont des **conséquences sur les écosystèmes naturels** et sur l'organisation des activités humaines. Ils peuvent **menacer directement les infrastructures d'une organisation, impacter sa chaîne de valeur ou directement le bon déroulement de ses activités**. Il est nécessaire pour une organisation de procéder à **l'analyse** de ces risques pour **anticiper** sa sensibilité et se **préparer** à un monde différent de celui d'aujourd'hui.

Risques de transition

Afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, les organisations vont devoir collectivement réduire leurs émissions. Ceci induit une transformation profonde du système socio-économique et un changement radical par rapport au Business As Usual. Cette transformation introduit de nouveaux risques liés à la période de

transition et d'instabilité engendrée par les changements. Il existe cinq types majeurs de risques de transition :

RISQUES TECHNOLOGIQUES

liés aux évolutions rapides des solutions et aux investissements nécessaires pour rester compétitif dans un monde bas carbone

RISQUES RÉGLEMENTAIRES

liés aux évolutions de réglementations plus ou moins fortes selon le secteur d'activité et les zones géographiques

RISQUES DU MARCHÉ

liés aux changements de comportement des consommateurs ou des utilisateurs, qui peuvent évoluer de manière rapide dans un contexte incertain

RISQUES RÉPUTATIONNELS

liés à un secteur d'activité, à un produit ou à des choix de communication de l'entreprise. L'image d'une organisation à contre-courant des enjeux climatiques peut l'empêcher d'acquérir des talents, du financement ou lui faire perdre des clients ou des utilisateurs

RISQUES DE FINANCEMENT

liés à la propagation des exigences des marchés financiers vis-à-vis de leur portefeuille d'investissement en matière d'environnement

Ces risques de transition sont tout autant à anticiper car ils permettent d'alimenter la réflexion stratégique des organisations et de préparer les changements inévitables d'un monde bas carbone.

CONTACT



info@ekodev.com



www.ekodev.com

01 84 16 45 30

8 Boulevard du Montparnasse, 75015 Paris

